

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 363**

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY A L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET SITUATIONS DE HANDICAP » (MESH)

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{Vu}$  le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

<u>Vu</u> l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

<u>Vu</u> l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la délibération n°83-2022-CU04 du conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à l'adhésion de la commune à l'association « Musique Et Situations de Handicap » (MESH),

<u>Vu</u> le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

<u>Considérant</u> que le conservatoire Jacqueline-Robin accueille du public en situation de handicap ;

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt réel de former le personnel, et en particulier les « référents handicap » du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny à l'accueil et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20 130720-2023 -363-CC-

Réception en sous-préfecture le : 25(구(201)

Publication le : 2517(201)

<u>Considérant</u> que l'association MESH œuvre tout particulièrement en faveur de l'intégration du handicap dans le domaine de la musique ;

<u>Considérant</u> qu'il y a en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion auprès de l'association MESH, au titre de l'année 2023 ;

## <u>DÉCIDE</u>

### Article 1er:

Le renouvellement de l'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2023, à l'association « Musique Et Situations de Handicap » (MESH) est approuvé.

### Article 2:

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est de 50 € (CINQUANTE EUROS) pour l'année 2023.

### Article 3:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

## Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 20 juillet 2023

Pour le Maire empêché, La 5º Adjointe au Maire,

Lucie MICCOLI